Chypre: demande d'adhésion

1994/2204(INI) - 21/06/1995

Lîle a une "vocation européenne", et les liens "culturels, historiques mais aussi économiques et politiques" qui lunissent aux pays de lUnion impliquent quelle peut " faire partie de lUnion".Appuyant lavis de la Commission européenne et les conclusions des Conseils européens de Corfou et dEssen, le rapport de Jan Willem BERTENS (ELDR,NL) propose une stratégie pour parvenir à cette adhésion. Poursuivre leffort de paix: le PE souhaite une réunification de lîle en " une fédération souveraine, indépendante, bizonale et bicommunautaire". Dans la logique de la politique de lUnion européenne et de lONU, les parlementaires considèrent lîle "comme une entité unique sous lautorité dun seul gouvernement légal reconnu internationalement". Cest la raison pour laquelle le secrétaire général de lONU est encouragé à poursuivre ses efforts en vue dun règlement de paix. Dans cette optique, la Commission Européenne est invitée à "poursuivre le dialogue avec la communauté Chypriote turque pour que les forces démocratiques de la partie septentrionale de lîle soient informées du processus dintégration en cours." Compte tenu de cette situation, la commission estime que " seule louverture de négociations mais aussi ladhésion elle-même pourrait avoir un impact positif sur laccélération dune solution de paix à Chypre"."Ladhésion de Chypre est un processus sui généris" et lîle " ne doit pas être lotage des relations entre lUnion et la Turquie". Tout en soulignant à nouveau que "lélargissement doit être accompagné dadaptations institutionnelles", le rapport rappelle que le Conseil a fixé louverture des négociations avec les deux pays 6 mois après la fin de la Conférence Intergouvernementale de 1996, mais qu'il aimerait que ladhésion de Chypre et de Malte ne soit pas subordonnée aux résultats ou à labsence de résultats " de la Conférence à laquelle il souhaite que Chypre " assiste en qualité dobservateur avec le droit de parole".